

**Le sénateur Alain Destexhe préside le débat sur
la protection du patrimoine culturel de l'humanité
lors de la 133^e Assemblée de l'UIP à Genève (19 octobre 2015)**



Lors de sa 132^e Assemblée à Hanoï, Viet Nam (28 mars – 1^{er} avril 2015), l'UIP a choisi une proposition du sénateur belge Alain Destexhe comme thème de la prochaine résolution de sa Deuxième Commission (Développement durable, financement et commerce) :

Assurer une protection durable du patrimoine culturel matériel et immatériel
de l'humanité contre la destruction et la dégradation

M. Destexhe et un parlementaire du Maroc, M. Kouskous, furent désignés comme co-rapporteurs.

La résolution ne sera adoptée qu'à l'occasion de la 134^e Assemblée à Lusaka, Zambie (19-23 mars 2016). Lors de la 133^e Assemblée à Genève (17-21 octobre 2015), la commission concernée a toutefois déjà tenu un premier débat d'orientation sur le thème de la résolution. En l'absence de son co-rapporteur, il appartenait au sénateur Destexhe de mener ce débat.

Dans un [exposé PowerPoint](#) richement illustré (en anglais), il a identifié neuf défis majeurs en matière de protection du patrimoine culturel de l'humanité :

- le tourisme de masse
- les conflits armés et le terrorisme
- les pillages et les trafics illicites
- la croissance démographique et l'urbanisation
- le manque de sensibilisation
- les problèmes de restauration
- la mondialisation
- les changements climatiques
- la sous-déclaration du patrimoine.

Pour répondre à ces défis, il a également déjà indiqué un certain nombre de recommandations qui, à son avis, devraient figurer dans la résolution à adopter. Avant le débat à Genève, il avait déjà expliqué sa vision dans une [note](#) détaillée à l'attention de la commission.

L'UIP avait également invité un expert de l'UNESCO, M. Giovanni Boccardi, pour informer la commission.

Après ces exposés introductifs, les délégations ont eu l'occasion de réagir et de faire des suggestions quant au contenu de la future résolution UIP.

Les co-rapporteurs doivent maintenant rédiger un projet de résolution, assorti d'un mémoire explicatif, pour fin décembre 2015, après quoi les délégations pourront encore présenter des amendements au projet de résolution. Lors de l'Assemblée à Lusaka, les travaux se concluront par l'adoption d'une résolution sur la base d'une discussion des documents présentés par les co-rapporteurs et des amendements des délégations.